

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASES 454 G Subvention (50 000 euros) et convention avec l'association Clubhouse France (20 e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention à l'association Clubhouse France (20e) et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cet organisme;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'association Clubhouse France, 43, rue du Télégraphe à Paris 20^{ème} une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Clubhouse France (SIMPA 20297 - dossier 2016_09064) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 429 chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO